



Commune de SAINT JEAN D ARVEY
(Hors agglomération)
D206 du PR 2+350 au PR 2+450

Arrêté temporaire n° 26-AT-0432
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de LOCATELLI GENIE CIVIL

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de mur amont rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D206

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux KR 11 sur la D206 du PR 2+350 au PR 2+450 (SAINT JEAN D ARVEY) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LOCATELLI GENIE CIVIL / 347 rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

seil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOR
Date : 12/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- LOCATELLI GENIE CIVIL
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- SCBTP LOCATELLI
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVEY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

16 MARS 2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

